



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	24

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 28 février 2023

Le quorum étant atteint, Noël TOMASI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE.

Absents excusés : Frédéric RAO (a donné procuration à Patrick GIGON) - Maria GAROBY (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Patricia BENIGNI (a donné procuration à Claudia TORRE) - Mustapha RACHID (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à François LEONELLI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO) - François GRISANTI (a donné procuration à Thérèse MACRI).

Absents : Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°12-06-03-23

Objet : **Création d'un emploi permanent d'ingénieur de travaux.**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité, propose à l'assemblée de procéder à la création d'un emploi permanent d'ingénieur de travaux d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'ingénieur territorial principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, précisent que : par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du code général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1 des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels :

- L332-8 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- Dans ce cas, les dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230309-12-06-03-23-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

- Encadrer les demandes et les travaux de la collectivité,
- Être force de proposition et être capable de prendre des initiatives,
- Gestion technique et à l'architecture,
- Ingénierie : construction et bâtiments, centre technique, logistique et maintenance,
- Infrastructure et réseaux : voirie, réseaux divers, déplacements et transports,
- Prévention et gestion des risques,
- Informatique et réseaux d'information,
- Assurer des missions de conception et d'encadrement,
- Assurer des missions d'expertises ou d'études de projets,
- Il devra être ouvert aux autres, au fait de l'évolution des normes et des avancées technologiques,
- Aptitudes en management en organisation ainsi que des savoirs faire transversaux (marchés publics, droit, finances...),
- Qualités de chef de projet.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le bâtiment d'un minimum de 10 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice terminal du grade affecté à l'emploi à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'ACCÉDER à la proposition de Monsieur le Maire ;

DE CRÉER un emploi permanent d'ingénieur de travaux relevant du grade d'Ingénieur Territorial Principal, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;

DE POURVOIR l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par l'article L.332-14 ou l'article L332-8 du code général de la fonction publique précité. Dans le cas du recours à un agent contractuel, d'entériner l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités ;

DE COMPLÉTER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;

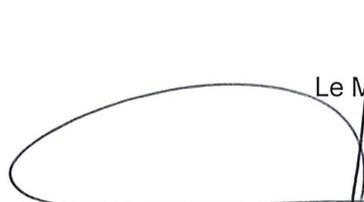
D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet ;

DIT la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire




Accusé de réception en préfecture
 02B-212000376-20230309-12-06-03-23-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2023
 Date de réception préfecture : 09/03/2023